

**1142 - Développement des transports collectifs**

**Transport à la demande de la  
communauté de communes du Pays de  
Niederbronn-Les-Bains - Convention**

**Rapport n° CP/2012/317**

**Service gestionnaire :**

Service des déplacements, transports et grands équipements

**Résumé :**

Ce rapport a pour objet de renouveler pour 3 ans la délégation de compétence à la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour l'organisation du transport à la demande "Taxi pour tous".

La communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a mis en place un service de transport à la demande depuis le 3 avril 2006.

A cet effet, elle avait bénéficié, de la part du Conseil Général, de deux délégations de compétence successives : la première de 2006 à 2009 et la seconde de 2009 à 2012.

Sur l'exercice 2010, et pour la première fois depuis la création de « Taxi pour tous », les statistiques sont à la baisse avec un nombre de 6 078 courses pour 6 648 clients transportés, contre 6 458 courses en 2009 et 7 117 clients transportés.

L'activité de ce TAD le place néanmoins à la deuxième place des TAD départementaux comme le montre le tableau ci-dessous :

TAD	Période de fonctionnement	Nombre de courses	Coût du TAD	Subvention versée par le CG (30 % des dépenses totales)
Comète CDC de la Région de Saverne (28 communes)	Octobre 2010 à septembre 2011	20 000	265 000,00 €	80 000,00 €
Taxi pour tous CDC de Niederbronn - Les - Bains (13 communes)	Juillet 2010 à juin 2011	6 078	89 600,18 €	29 695,85 €
Taxi à la carte CDC de Marckolsheim et environs (8 communes)	Octobre 2010 à septembre 2011	3 050	23 270,00 €	9 016,97 €

Les chiffres de « Taxi à la carte » sont donnés à titre d'illustration et sont représentatifs de l'ordre de grandeur de l'activité des TAD fonctionnant dans le sud du département (11 au total, contre 2 dans le nord).

La communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains sollicite une nouvelle délégation de compétence pour une durée de 3 ans, selon le projet de convention en annexe.

Dans le cadre du projet d'harmonisation du mode de fonctionnement de l'ensemble des TAD départementaux, l'article 2 de ce projet de convention réserve le droit pour le Conseil Général d'introduire un avenant fixant les conditions de cette harmonisation.

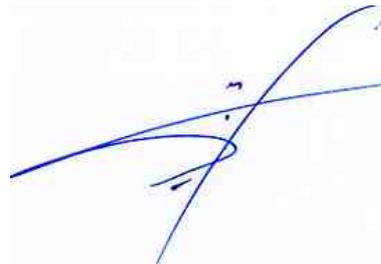
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve le renouvellement, pour 3 ans à compter du 3 avril 2012, de la délégation de compétence accordée à la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains, pour l'organisation du transport à la demande "Taxi pour tous".*

*Elle autorise par ailleurs son président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains et le Département.*

Strasbourg, le 26/04/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL